

## REGLEMENT DU CONCOURS DU DOCUMENTAIRE DE CREATION

### ● Article 1

Le Conseil général du Lot organise un concours doté d'un prix de 10 000 € et destiné à récompenser un projet de documentaire de création.

### ● Article 2

Le projet peut être présenté par un ou plusieurs auteurs ou par un producteur avec l'accord des auteurs. Le prix reste attribué à l'auteur ou aux auteurs. Dans tous les cas, le versement de la dotation s'effectuera au profit du producteur sous réserve qu'il ait préalablement conclu un contrat avec le ou les auteurs.

Les participants garantissent le Conseil général contre tout recours que pourrait faire à son encontre toute personne qui prétendrait détenir des droits sur ladite œuvre.

Le Conseil général ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de contestation ou de litige.

### ● Article 3

Les projets présentés pourront s'intéresser à tout fait de société (culturel, économique, environnemental ...) en lien direct avec le Lot, la seule restriction résidant dans le fait que le sujet choisi ne doit en aucun cas avoir une connotation mercantile ou un but de promotion.

Pour être éligibles, les projets devront montrer qu'ils ont fait l'objet d'un travail de recherche, d'analyse et d'écriture qui traduise l'originalité du regard de son ou ses auteurs.

La durée du documentaire sera de 26 ou 52 mm.

### ● Article 4

Pour participer, les personnes intéressées doivent adresser leur dossier au Conseil Général du Lot avant le 15 avril de chaque année.

Le dossier établi en 3 exemplaires doit être constitué :

- d'une fiche d'inscription type dans laquelle il est mentionné que "le candidat déclare par la présente avoir pris connaissance du règlement et en accepter tous les articles sans conditions",
- d'un synopsis développé de 6 à 10 pages,
- d'une note sur la réalisation,
- d'un budget prévisionnel et d'un plan de financement,
- d'une lettre d'intention,
- d'un curriculum vitae de l'auteur,
- de tous documents complémentaires jugés utiles à l'appréciation du projet (notamment des copies de films déjà réalisés par l'auteur).

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de la perte du dossier au cours de son envoi.

#### ● Article 5

Le choix du lauréat sera effectué par un jury départemental, composé de personnalités locales et de professionnels du cinéma, réuni par le Conseil général du Lot.

La proclamation publique du lauréat se fera au cours des Rencontres de Cinéma de Gindou.

Les décisions du jury sont sans appel.

L'auteur primé sera avisé personnellement par courrier de sa désignation. Les participants non retenus le seront également.

Si aucun projet ne lui paraît correspondre aux critères de sélection retenus, le jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer de prix.

Si aucun projet de documentaire n'est déposé ou si les sujets présentés ne sont pas jugés recevables, le jury départemental peut proposer que le prix du documentaire soit transféré sur le volet du concours s'adressant au court métrage de fiction et affecté à un 2<sup>ème</sup> prix dans cette catégorie, si toutefois la qualité de l'un des projets le justifie.

#### ● Article 6

Doté de 10 000 €, le prix n'est attribué qu'une fois par an.

Le prix de 10 000 € sera versé au bénéficiaire en deux étapes. Un premier versement correspondant à 60 % du montant de la dotation sera effectué dès le premier jour de tournage. Le solde sera versé sur présentation d'une copie vidéo du montage final et des justificatifs de factures d'un montant au moins égal à la première tranche concernant le projet.

Le prix reste valable trois ans à compter de la date de son attribution. Si le bénéficiaire n'a pu à cette date finaliser son projet, le montant perçu pourra lui être réclamé.

#### ● Article 7

L'association "Gindou Cinéma", organisatrice des rencontres de Cinéma de Gindou, s'engage à favoriser le contact du lauréat avec les structures de productions et de diffusion locales ainsi qu'à faciliter l'accueil du tournage du film dans le département du Lot.

Le lauréat s'engage en retour à donner la primeur de la présentation du documentaire aux Rencontres de cinéma de Gindou et à porter au générique du documentaire la mention "ce film a reçu le prix du meilleur documentaire de création de l'année X attribué par le Conseil Général du Lot".

Les formats de tournage et de diffusion devront assurer une qualité broadcast du film.

#### ● Article 8

Une convention de participation à la création cinématographique sera conclue entre le Conseil Général et le producteur. Elle prévoira notamment une cession à titre gratuit des droits d'exploitation non commerciaux du documentaire au profit du Conseil Général pour des opérations de promotion départementale ou de sensibilisation des publics dans les salles du Lot.

● **Article 9**

Le dépôt d'un dossier de participation implique l'adhésion au présent règlement.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, par cas de force majeure, le concours devait être modifié, reporté ou annulé.